SOCIETE DE DISTRIBUTION D'EAU DE LA COTE D'IVOIRE

SODECI

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
au capital de 4 500 000 000 FCFA
Siège Social : 1, Avenue Christiani Treichville ABIDJAN 01 BP 1843
R.C.C.M. : CI-Abj-1962-B 984

AVIS DE CONVOCATION

La Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire (SODECI) informe ses actionnaires qu'une Assemblée Générale Ordinaire aura lieu à son siège social, le **mardi 22 juin 2021 à 08h30,** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers annuels individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 établis selon le SYSCOHADA ;
- Approbation des états financiers annuels individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 établis selon le SYSCOHADA ;
- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 établis selon les normes comptables internationales IFRS ;
- Approbation des états financiers individuels et des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 établis selon les normes comptables internationales IFRS ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visés aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
- Quitus aux Administrateurs sur leur gestion de l'exercice 2020
- Affectation et répartition du résultat ;
- Fixation de l'indemnité de fonction des Administrateurs ;
- Ratification de la démission et de la cooptation d'un Administrateur ;
- Point sur la gestion de la crise sanitaire ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Compte tenu de la situation sanitaire découlant de la pandémie de la maladie à coronavirus 2019 (COVID 19), les actionnaires sont invités à participer par VISIOCONFERENCE à ladite Assemblée Générale Ordinaire.

Le droit de participer à l'Assemblée Générale par VISIOCONFERENCE est subordonné, à l'inscription préalable des actionnaires du **04 au 17 juin 2021** :

- à l'adresse email suivante : AGOSODECI@SODECI.CI
- sur le site web de la SODECI : **www.sodeci.ci**

Afin de recevoir le lien et les codes d'accès. Un guide de connexion sera envoyé aux actionnaires inscrits.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix muni d'un pouvoir. Il doit s'assurer, auprès de sa SGI, qu'il est bien inscrit sur la liste des actionnaires avant de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque actionnaire pourra procéder à son choix au vote des résolutions qui lui sont proposées :

- soit en ligne durant la visioconférence ;
- soit par correspondance, avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Les bulletins de vote par correspondance seront tenus à la disposition des actionnaires sur le site web : **www.sodeci.ci** et au siège social de la SODECI.

Les bulletins dument renseignés devront être transmis à la SODECI au plus tard la veille de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit le **21 juin 2021** par dépôt au siège de la SODECI ou aux adresses suivantes AGOSODECI@SODECI.CI ou filiale.sogebourse@socgen.com

Les actionnaires sont invités au strict respect des dispositions gouvernementales mises en place dans le cadre de la prévention de la COVID 19 à savoir, le port du masque obligatoire, le lavage des mains et le maintien de la distanciation d'au moins un mètre entre deux personnes.

Tout actionnaire pourra exercer son droit de communication comme prévu aux articles 525 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et GIE.

Les documents prévus par la loi seront tenus à la disposition des actionnaires, tous les jours ouvrables de 08h30 à 13h00, quinze (15) jours avant l'Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la SODECI sis à Treichville 1 Avenue rue Christiani ainsi que sur le site **www.sodeci.ci**, soit du **07 au 21 juin 2021**.

Le détenteur d'un pouvoir doit être muni de la photocopie de la pièce d'identité (CNI, passeport, attestation d'identité, carte consulaire, permis de conduire) de la personne qu'il représente.

Le Conseil d'Administration